

L'État prolonge le chômage partiel pour les entreprises en difficulté

La situation sanitaire ne s'améliore pas en France depuis le début de l'année 2021 : le nombre de cas de Covid augmente ou, au mieux, stagne, le couvre-feu à 18h est adopté par de plus en plus de départements et les difficultés pour les entreprises se multiplient. Or, selon le plan initial du gouvernement, une partie de celles-ci devaient commencer à payer à nouveau leurs salariés dès février 2021.

Le chômage partiel continuera d'être pris en charge par l'État

Toute entreprise, que l'on soit en pandémie ou non, peut mettre ses salariés en chômage partiel. Mais cette situation, qui est en temps normal très cadrée et réglementée, nécessite que l'entreprise participe au salaire des personnes qui n'ont plus de travail.

La crise de la Covid-19 en 2020 a nécessité des mesures drastiques et le gouvernement a lancé un vaste plan de prise en charge de l'ensemble du chômage partiel afin que les entreprises, fermées administrativement, n'aient rien à payer. Mais l'exécutif espérait que début 2021 la situation s'améliorerait ce qui n'a évidemment pas été le cas.

Le dispositif du reste à charge zéro pour le chômage partiel devait donc se terminer au 1er février 2021 il sera prolongé durant au moins un mois selon l'agence AEF.

Un mois de répit de plus pour les entreprises et ensuite ?

Selon le plan du gouvernement, au 15 décembre 2020 la France devait compter 5.000 cas de Covid-19 par jour, la pandémie devait être maîtrisée et un grand nombre de secteurs à l'arrêt devaient ouvrir avant la fin du mois de janvier 2021. C'est le cas des salles de sport, du secteur de la culture, des bars et restaurants Or, avec plus de 15.000 cas de Covid-19 toutes les 24 heures durant les 7 premiers jours de l'année 2021, ce projet n'a pas pu aboutir.

Les secteurs concernés par une possible réouverture ont dû rester fermés et le gouvernement n'a pas eu d'autres choix : pour éviter d'augmenter le nombre de licenciements, il a prévu de prolonger le reste à charge zéro pour le chômage partiel des secteurs en difficulté mais non fermés (les secteurs administrativement fermés sont de toute manière pris en charge à 100%). Un décret modifiant le décret du 31 décembre 2020 devrait paraître dans les prochains jours.

Ces entreprises auraient dû, au 1er février 2021, voir le reste à charge à payer au salarié (lequel touche toujours 70% de sa rémunération brute, ou 84% du net, avec un minimum de 100% du SMIC) passer à 15% du salaire brut et donc sortir de leur poche des fonds qu'ils n'ont pas.